

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 32 du 3 août 2017

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 6

DÉCISION N° 1186/ARM/EMM/MCO
portant changement de position du bâtiment de transport léger « La Grandière ».

Du 13 juillet 2017

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *pôle « soutiens et finances ».*

DÉCISION N° 1186/ARM/EMM/MCO portant changement de position du bâtiment de transport léger « La Grandière ».

Du 13 juillet 2017

NOR A R M B 1 7 5 1 3 4 6 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 470-0.2.6

Référence de publication : BOC n° 32 du 3 août 2017, texte 6.

La ministre des armées,

Vu l'arrêté n° 52 du 7 mars 2001 modifié, relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu l'instruction n° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés ;

Vu le compte rendu n° 0-20461-2017/BN BREST/CDT du 6 juin 2017 ⁽¹⁾ relatif au désarmement de la coque de l'ex *La Grandière*,

Décide :

Art. 1er. Le bâtiment de transport léger *La Grandière* est retiré définitivement du service et condamné le 2 juin 2017.

Art. 2. Le numéro de coque Q882 lui est attribué.

Art. 3. La coque Q882 sera embossée en Penfeld avant déconstruction.

Art. 4. La coque Q882 est placée sous la responsabilité du commandant de l'arrondissement maritime Atlantique par l'intermédiaire du commandant de la base navale de Brest.

Art. 5. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le contre-amiral,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Xavier BAUDOUARD.

(1) n.i. BO.